

CTR1 - Nombre de mandataires : 12

Dont titulaires : 6

- Ludovic BONY
- Alain CHOMET
- Coralie VITARD
- Sylvia VAILLS
- Alain MENINI
- Alain BOUDON

Dont suppléants : 6

- Jean-Pierre MAZEL
- Michel SEYT
- Virginie GACHON
- à pourvoir
- à pourvoir
- à pourvoir

CTR2 - Nombre de mandataires : 12

Dont titulaires : 6

- Françoise GARCIN-LEFEBVRE
- Fabien LE ROY
- Valery SAULNIER
- Marie-Noëlle GABEN
- Samuel DEGUIN
- Thomas FLAURAUD

Dont suppléant(s) : 6

- à pourvoir

Durée du mandat : 4 ans

Prochain renouvellement : Novembre 2026

Composition :

Chaque CTR est composé de :

- 16 membres représentant les employeurs (8T et 8S)
- 16 membres représentant les salariés (8T et 8S)

Fréquence des réunions :

Séances plénières : 2 fois par an au minimum

Inter-comités techniques régionaux : 1 fois par an

+ autres convocations pour séances extraordinaires

+ possibilité de participer à des Commissions :

Commission Paritaire Permanente - CPP : 2 à 3 réunions/an

Commission Technique Temporaire - CTT : en fonction des thèmes retenus

Conditions à remplir par les personnes proposées à titre de membres titulaires ou suppléants des CTR :

- Relever du régime général de Sécurité Sociale pour le risque "accidents du travail et maladies professionnelles."

-Être âgé de 18 ans au moins.

-Exercer la profession dans la circonscription de la CARSAT Auvergne.

- Avoir une bonne connaissance des problèmes de sécurité et d'hygiène du travail qui se posent dans la branche représentée.

-Être susceptible d'assister avec assiduité aux deux séances plénières annuelles des Comités Techniques Régionaux, au séminaire et aux commissions.

MISSIONS

Assister les conseils d'administration des CARSAT sur les questions relatives à la prévention et à la tarification des risques professionnels.

Sur la tarification des AT/MP, les CTR sont consultés par le CA de la CARSAT ou en direct par délégation du CA afin de définir le classement des entreprises en fonction de leurs risques et déterminent ainsi les taux collectifs applicables.

Sur la prévention, les CTR sont consultés :

- Sur les propositions de majoration, de minorations, d'avances et de subventions accordées aux entreprises ;
- Sur les conventions d'objectifs adoptées au niveau régional ;
- Sur l'élaboration de dispositions générales auxquelles seront assujettis les employeurs de la région exerçant la même activité ;
- Sur l'élaboration et l'adoption de recommandations en matière de prévention ;
- Sur l'élaboration de guides pratiques.

Les compétences complémentaires des CTR visent à informer, communiquer auprès des entreprises et également assurer l'interface en matière de prévention.